



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du Bureau métropolitain de Dijon métropole

Séance du jeudi 18 juin 2026

Président : Monsieur REBSAMEN

Secrétaire de séance : Madame JUILLARD-RANDRIAN

Convocation envoyée le 12 juin 2026

Nombre de membres du Bureau métropolitain : 41
Nombre de membres en exercice : 41

Nombre de présents participant au vote : 35
Nombre de procurations : 5

Membres présents :

Monsieur François REBSAMEN	Madame Lydie PFANDER-MENY	Madame Catherine MINAUX
Madame Nathalie KOENDERS	Madame Marie-Hélène JUILLARD-RANDRIAN	Monsieur Jean-Michel VERPILLOT
Monsieur Thierry FALCONNET	Monsieur Patrice CHATEAU	Monsieur Régis PETITBOULANGER
Madame Céline TONOT	Monsieur Nicolas SCHOUTITH	Monsieur Lionel SANCHEZ
Madame Isabelle PASTEUR	Monsieur François SARRON-PILLOT	Madame Nathalie BERTILLON
Monsieur Frédéric GOULIER	Madame Nuray AKPINAR-ISTIQUAM	Madame Dominique BEGIN-CLAUDET
Madame Catherine PETITJEAN	Monsieur Christophe AVENA	Monsieur Jacques CARRELET DE LOISY
Monsieur Guillaume RUET	Monsieur Hamid EL HASSOUNI	Monsieur Jean-Marc BOURGEON
Madame Françoise TENENBAUM	Monsieur Laurent GOBET	Madame Catherine PAGEAUX
Monsieur Philippe LEMANCEAU	Madame Karine HUON-SAVINA	Monsieur Didier RELOT
Madame Monique BAYARD	Monsieur Léo LACHAMBRE	Monsieur Alexandre HEDDAR
Monsieur Benoît BORDAT		Monsieur Adrien GUENE

Membres absents :

Monsieur Ludovic GAFFET	Monsieur Antoine HOAREAU pouvoir à Madame Karine HUON-SAVINA
	Monsieur François DESEILLE pouvoir à Madame Marie-Hélène JUILLARD-RANDRIAN
	Madame Nadjoua BELHADEF pouvoir à Monsieur Hamid EL HASSOUNI
	Madame Dominique MARTIN-GENDRE pouvoir à Monsieur Philippe LEMANCEAU
	Madame Agnès BILLIET pouvoir à Monsieur Didier RELOT

OBJET : ECOLOGIE URBAINE ET SERVICES D'INTERET COLLECTIF**Convention de groupement de commandes pour un marché de réception, broyage et renvoi vers l'UVE des objets encombrants et des DNR incinérables de déchetteries**

Dijon métropole exploite en régie directe une unité de valorisation énergétique qui traite annuellement 140 000 tonnes de déchets composés d'ordures ménagères, de déchets d'activités économiques (broyés ou non), de déchets d'activité de soins à risques infectieux, d'objets encombrants et de déchets non recyclables (DNR) incinérables issus des déchetteries.

Chaque année l'UVE reçoit environ 12 000 tonnes d'objets encombrants collectés en porte à porte, et des déchets non recyclables incinérables issus des déchetteries dont environ 8 000 tonnes provenant de Dijon métropole, les autres tonnes provenant à ce jour de la Communauté de Communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges (1 500 tonnes), la Communauté de Communes Ouche et Montagne (750 tonnes), le SMOM d'Is sur Tille (1 100 tonnes) et la Communauté de Communes de Norge et Tille (250 tonnes).

Ces déchets, compte tenu de leur volume, occasionnent de nombreuses problématiques lors de leur incinération : perturbation de la gestion de la fosse, dégradation des équipements de manutention des déchets, accrochage et/ou casse d'équipements de sécurité (garde-corps, caméra), bouchage des trémies d'alimentation des fours, instabilité du processus d'incinération (dégradation des performances environnementales), blocage et arrêt fréquents des fours. Outre les dégâts éventuels à remettre en état, ces derniers engendrent des pertes d'exploitation qui peuvent être non négligeables : arrêt des apports, baisse de la production de chaleur alimentant le RCU et baisse de la production d'électricité.

Afin d'optimiser le fonctionnement de l'UVE, il est proposé de réaliser un marché public dont l'objet sera la réception, le broyage et le renvoi vers l'UVE de Dijon métropole, des objets encombrants et des déchets non recyclables incinérables de déchetteries.

Les articles L 2113-6 à 8 du Code de la commande publique permettent la création de groupements de commandes entre des acheteurs afin de passer conjointement un ou plusieurs marchés publics.

Dans un souci de rationalisation, il est proposé d'avoir recours à un groupement de commandes entre Dijon métropole et la Communauté de Communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges, la Communauté de Communes Ouche et Montagne, le SMOM d'Is sur Tille et la Communauté de Communes de Norge et Tille, qui vise à répondre à une amélioration du traitement de ces déchets et de permettre une économie d'échelle.

Les conditions de fonctionnement dudit groupement sont définies dans la convention annexée et notamment la désignation de Dijon métropole comme coordonnateur du groupement.

A ce titre, Dijon métropole est notamment chargée de la passation du ou des marchés, de signer et de notifier le ou les marchés, chacun des membres du groupement en assurant, pour ce qui le concerne, l'exécution.

**Le Bureau,
après en avoir délibéré, décide :**

- **de créer** un groupement de commandes entre Dijon métropole et la Communauté de Communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges, la Communauté de Communes Ouche et Montagne et le SMOM d'Is sur Tille et la Communauté de Communes de Norge et Tille pour la réception, le broyage et le renvoi vers l'UVE de Dijon métropole des objets encombrants et des DNR incinérables de déchetteries ;
- **de désigner** Dijon métropole comme coordinateur du groupement chargé des opérations de passation du ou des marchés, de sélection du ou des cocontractants, de la signature et de la notification du ou des marchés ;

- **d'approuver** le projet de convention, à conclure entre les parties, annexé à la présente et d'autoriser Monsieur le Président à y apporter, le cas échéant, des modifications de détail ne remettant pas en cause son économie générale ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président ou, par délégation, le vice-président concerné, à signer la convention définitive ainsi que tout acte à intervenir pour son application.

SCRUTIN	POUR : 40	ABSTENTION : 0
	CONTRE : 0	NE SE PRONONCE PAS : 0
	DONT 5 PROCURATION(S)	